

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2021 - 09

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE.....	p.1
- Arrêté temporaire en date du 06 septembre 2021, portant réglementation de la circulation sur la D933 Commune de Marmande	p.3
- Arrêté temporaire en date du 09 septembre 2021, portant réglementation de la circulation sur la D120 Communes de Vares et Grateloup-Saint-Gayrand	p.5
- Arrêté temporaire en date du 13 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D412 Communes de Beaugas et Castelnau-de-Gratecambe.....	p.7
- Arrêté temporaire en date du 15 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D244 Commune de Loubes-Bernac.....	p.9
- Arrêté temporaire en date du 15 septembre 2021, portant réglementation de la circulation sur la D642 et la D427 Commune de Saint léger	p.11
- Arrêté temporaire en date du 17 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D17 Commune de Layrac	p.13
- Arrêté temporaire en date du 20 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la voie verte Commune de Bon-Encontre	p.15
- Arrêté permanent en date du 22 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D107 Commune de Colayrac Saint Cirq	p.18
- Arrêté temporaire en date du 24 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D402 Commune de Beauville	p.20
- Arrêté temporaire en date du 29 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D248 Commune de Puymirol.....	p.22
- Arrêté permanent en date du 29 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D281 Commune de Soumensac	p.24
- Arrêté temporaire en date du 29 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D667 Commune de Monclar d'Agenais.....	p.26
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, AGRICOLE, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT.....	p.29
- Arrêté en date du 24 septembre 2021 portant désignation d'un conseiller départemental pour présider la Commission départementale de contrôle des CUMA	p.31
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	p.33
- Arrêté en date du 10 septembre 2021 portant désignation des représentants du département à la Commission de réforme de Lot-et-Garonne.....	p.35

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-933-IC-114

Portant réglementation de la circulation sur la D933
Commune de MARMANDE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et 414-3-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité

Vu la demande du CYCLO CLUB MARMANDAIS (CCM47) en date du 15/07/2021 ;

Sur proposition du la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du 5^e Marmande val de Garonne classic et du 70^e grand prix de la tomate le 12 septembre 2021 hors agglomération il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Marmande.

ARRETE

Article 1 : le 12 septembre 2021 de 8h00 à 18h30 sur le RD933 aux giratoires G94 et G95, l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :

La course cycliste est rendue prioritaire au franchissement de la RD933 dans les giratoires G94 et G95 (Villas et Dr Neau).

Article 2 : L'organisateur est tenu de faciliter le passage des véhicules d'urgence en intervention ainsi que les véhicules du Département en intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

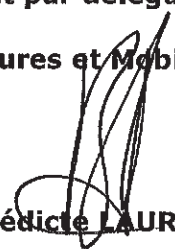
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Mme le Préfet de Lot-et-Garonne, le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le maire de Marmande, le président du CCM47, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 6 septembre 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Marmande – 93 rue de la Libération –BP 303- 47200 MARMANDE ;
- Les Conseillers départementaux du canton « Forêts de Gascogne » ;
- Les Conseillers départementaux du canton « Marmande 1 » ;
- Les Conseillers départementaux du canton « Marmande 2 » ;
- Le Maire de Marmande ;
- Communauté d'agglomération VGA;
- Le président du CCM47 861 route de la chênaie 47200 MARMANDE;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén - A l'attention de Mme GASTOU ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-120-IC-113

Portant réglementation de la circulation sur la D 120
Communes de VARES et GRATELOUP SAINT GAYRAND

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de VARES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1er juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Amicale Laïque de Varès ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la course cycliste dénommée "Circuit des Auvergnats" le samedi 2 octobre 2021, il y a de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D 120 sur le territoire des communes de Varès et de Grateloup Saint Gayrand,

ARRESENT

Article 1 : Le samedi 2 octobre 2021 de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite face à la course sur la D 120, entre le PR 10+330 et le PR 13+500, dans le sens Verteuil d'Agenais vers Varès, sauf véhicules de secours, sur le territoire des communes de Varès et Grateloup Saint Gayrand.

Article 2 : La déviation se fera par :

- la VC n° 1, commune de Varès,
- la VC n° 2, commune de Varès.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais.

Article 3bis : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 1er octobre 2021 à 10 h00. L'organisateur est invité à contacter l'unité départementale des routes du Marmandais (Tél. : 05.53.79.79.14) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au début de la course.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Varès, le Président de l'Amicale Laïque de Varès, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VARES, le 8/09/2021

Le Maire de VARES,



Fait à AGEN, le 9 SEP. 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-412-IC-116

Portant réglementation de la circulation sur la D412
Communes de Beaugas et Castelnau-de-Gratecambe

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu l'avis favorable du Maire de BOUDY-DE-BEAUREGARD ;

Vu l'avis favorable du Maire de CANCON ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprofilage de la D412 à la niveleuse, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D412 hors agglomération, entre le PR 2+370 et le PR 5+535 sur le territoire des communes de Beaugas et Castelnau-de-Gratecambe

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 septembre 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D412 hors agglomération, entre le PR 2+370 et le PR 5+535 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de Beaugas et Castelnau-de Gratecambe.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la RN21 du PR 18+030 au PR 23+780; communes de Beaugas et Castelnau-de-Gratecambe hors agglomération, Cancon hors et en agglomération,
- la D124 du PR 21+380 au PR 27+495; communes de Boudy-de-Beauregard et Cancon hors et en agglomération,
- la D412 du PR 0+000 au PR 2+2370; communes de Beauregard et Castelnau-de-Gratecambe hors agglomération

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le maire de Boudy-de-Beauregard, la maire de Cancon, le maire de Beaugas, le maire de Castelnau de Gratecambe, l'entreprise Eurovia, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 13 SEP. 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-244-IC-118

Portant réglementation de la circulation sur la D 244
Commune de LOUBES-BERNAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT l'éboulement de l'accotement de la chaussée, que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réduire la circulation de tous les véhicules sur une seule voie sur la D 244 hors agglomération, entre le PR 5+976 et le PR 6+002 sur le territoire de la commune de LOUBES-BERNAC.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les véhicules sera réduite sur une seule voie sur la D 244 hors agglomération, entre le PR 5+976 et le PR 6+002 sur le territoire de la commune de LOUBES-BERNAC.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 15 SEP. 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton des coteaux de Guyenne ;
- La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Duras ;
- Le Maire de LOUBES-BERNAC ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-642/427-IC-117

Portant réglementation de la circulation sur la D 642 et la D 427
Commune de SAINT LEGER

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable du Maire de BUZET SUR BAÏSE ;

Vu l'avis favorable du Maire de MONHEURT ;

Vu l'avis favorable du Maire de DAMAZAN ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, Lieu-dit « Varennes », 47240 BON ENCONTRE ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la D8, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 642 hors agglomération, entre le PR 1+900 et le PR 2+300 sur le territoire de la commune de SAINT LEGER et sur la D427 hors agglomération, entre le PR 0+030 et le PR 0+180 sur le territoire de la commune de SAINT LEGER.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15/09/2021 19h00 et jusqu'au 16/09/2021 07h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 642 hors agglomération, entre le PR 1+900 et le PR 2+300 sur le territoire de la commune de SAINT LEGER.

Article 1bis : A compter du 15/09/2021 19h00 et jusqu'au 16/09/2021 07h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D427 hors agglomération, entre le PR 0+030 et le PR 0+180 sur le territoire de la commune de SAINT LEGER.

Article 2 : La déviation de la D642 se fera dans les deux sens par :

- la D 108, communes de BUZET SUR BAÏSE, SAINT PIERRE DE BUZET et DAMAZAN.
- la D 8, commune de DAMAZAN

Article 2bis : La déviation de la D427 se fera dans les deux sens par :

- la D 300, communes de VILLETON, PUCH D'AGENAIS, SAINT LEON et DAMAZAN.
- la D 8, commune de DAMAZAN

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes de l'AGENAIS.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, de Directeur de la DIRCO, les Maires de Buzet sur Baïse, de Monheurt, et de Damazan, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais , le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 15 SEP. 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-17-IC-119

Portant réglementation de la circulation sur la D 17
Commune de LAYRAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Agglomération d'Agen ;

Vu l'avis favorable du Maire de LAYRAC ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, Lieu-dit « Varennes », 47240 BON ENCONTRE ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 17 hors agglomération, entre le PR 6+800 et le PR 7+300 sur le territoire de la commune de LAYRAC.

ARRETE

Article 1 : Entre le 06 Octobre 2021 09h00 et le 07 Octobre 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 17 hors agglomération, entre le PR 6+800 et le PR 7+300, sur le territoire de la commune de LAYRAC.

Article 2 : La déviation se fera dans les deux sens par :

- la N21, le pont de Beauregard puis la rocade d'Agen Boé.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes de l'Agenais.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Layrac, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17 septembre 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de crévallée Sud – route de vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Sud Est Agenais ;
- Le maire de Layrac ;
- Le Maire de Boé ;
- Le Maire du Passage d'Agen ;
- Le Maire de Moirax ;
- Le Maire d'Agen ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-VOIEVERTE-IC-115

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Commune de Bon-Encontre
En agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2006-06-002 du 04 septembre 2006 portant mise en service de l'aménagement dénommée :

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Encontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Bon-Encontre ;

Vu la demande de l'entreprise Eurovia Aquitaine Agen –Métairie de Beauregard 47250 Le Passage pour le Conseil Départemental 47

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chaussée, il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte, entre le PK 103+500 (pont de Coupât) et le PK 105+600 (pont de Jourdain) sur le territoire de la commune de Bon-Encontre.

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 Septembre 2021 jusqu'au 11 Octobre 2021 la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons au sens large sera interdite sur la voie verte, entre le PK 103+500 (pont de Coupat) et le PK 105+600 (pont de Jourdain) sur le territoire de la commune de Bon-Encontre.

Article 2 : la déviation empruntera, dans l'agglomération de la commune de Bon Encontre, du pont de Coupat au pont de Jourdain :

- l'impasse Clemenceau
- la rue Clémenceau
- la rue Fallières sur 900m.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais service navigation

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise S AT F, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 20 SEP. 2021

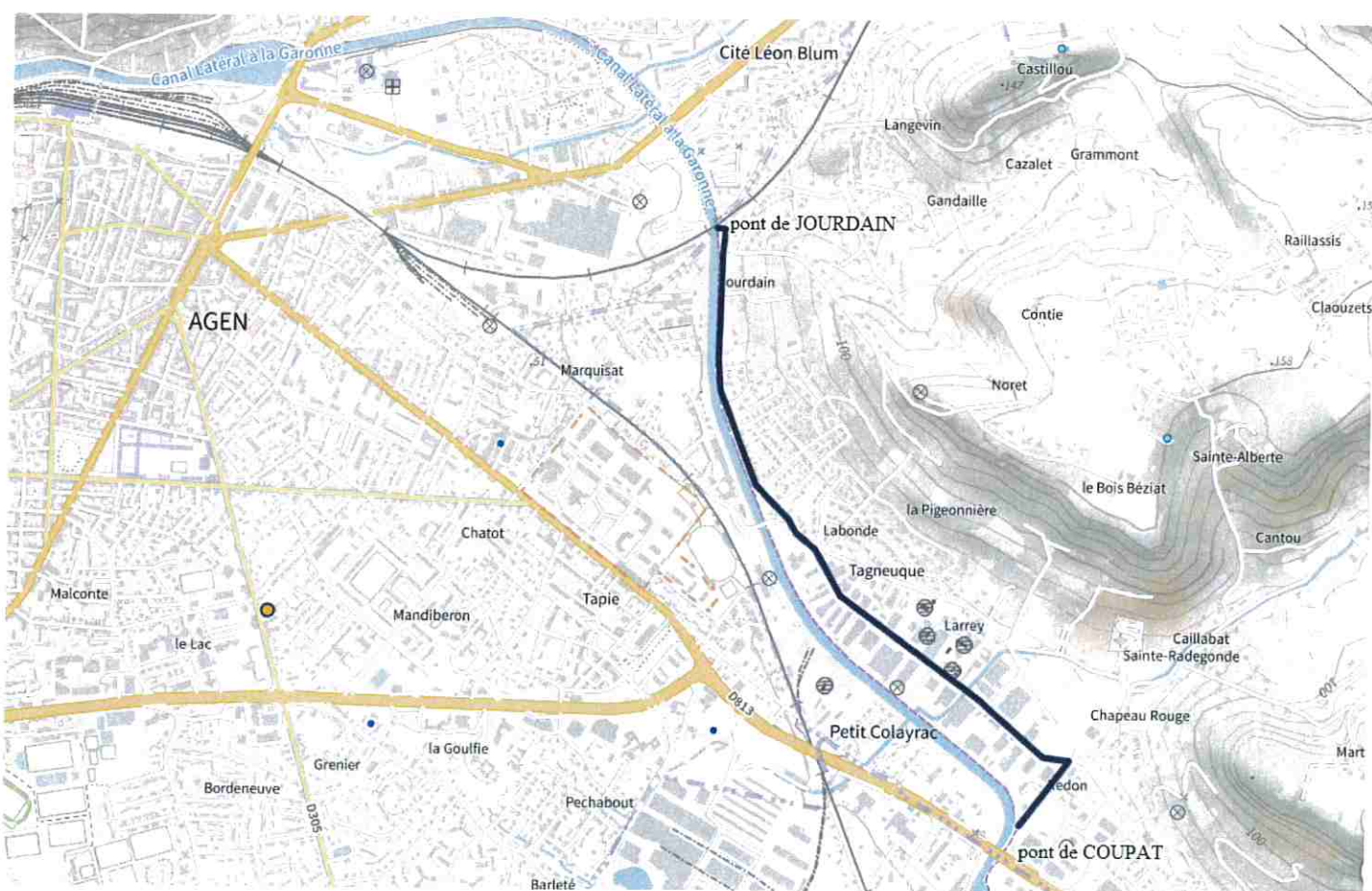
**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton d'Agen 2 ;
- Le Maire de Bon Encontre ;
- l'entreprise Eurovia Aquitaine Agen –Métairie de Beauregard 47250 Le Passage ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
AG-21-P-107-P-608

Portant réglementation de la circulation
sur la D 107

Commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de COLAYRAC SAINT CIRQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 3^{ème} partie - intersections et régimes de priorité;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 170 AJ 21 du 31 août 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches secondaires du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt par l'implantation de panneau STOP

ARRESENT

Article 1 : A l'intersection de la D107, au PR 1+380 côté gauche et de la VC chemin de Lagrange, sur la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ les conducteurs circulant sur la VC chemin de Lagrange sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 3^{ème} partie -, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'AGENAIS.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

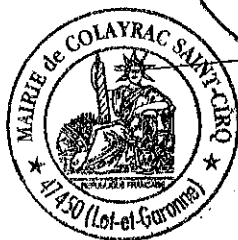
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de COLAYRAC SAINT CIRQ, le Chef de l'unité départementale des routes l'AGENAIS, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 16/09/2021

Le Maire de COLAYRAC SAINT CIRQ,



Fait à AGEN, le 22 SEP. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'OUEST AGENAIS
- Le Maire de COLAYRAC SAINT CIRQ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire -site d'Agen ;
- Conseil départemental - Transports adaptés ;
- Conseil départemental - PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours -
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-402-IC-120

Portant réglementation de la circulation sur la D 402
Commune de BEAUVILLE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de BEAUVILLE ;

Vu la demande de l'entreprise SARL LAGES et FILS ZI du Villeneuvois rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE/LOT ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées sur la D402, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 402 hors agglomération, entre le PR 00+450 et le PR 00+650 sur le territoire de la commune de BEAUVILLE.

ARRETE

Article 1 : A compter du 27/09/2021 et jusqu'au 01/10/2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D402 hors agglomération, entre le PR 00+450 et le PR 00+650, sur le territoire de la commune de BEAUVILLE.

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D122 du carrefour avec la D402 jusqu'au carrefour avec la D215, commune de BEAUVILLE,
- la D215 du carrefour avec la D122 jusqu'au carrefour avec la D402, commune de BEAUVILLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'entreprise SARL LAGES et FILS rue Charpak 47300 VILLENEUVE/LOT** sous le contrôle de l'unité départementale des routes de Villeneuvois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Madame le Maire de BEAUVILLE, l'entreprise LAGES et FILS, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 24 SEP. 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de PAYS de SERRES ;
- Le Président de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;
- Madame Le Maire de BEAUVILLE ;
- L'entreprise SARL LAGES et FILS rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE/LOT ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-248-ALT-122

Portant réglementation de la circulation sur la D 248
Commune de PUYMIROL

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de M. VALES Grégoire entreprise RTE pour des travaux de maintenance de ligne Haute Tension

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de maintenance sur la ligne Haute Tension, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D 248 hors agglomération, entre le PR 2+300 au PR 2+800 lieudit « Laborie » sur le territoire de la commune de PUYMIROL

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 septembre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021, la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat manuel sur la D 248 hors agglomération, entre le PR 2+300 et le PR 2+800, sur le territoire de la commune de PUYMIROL

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par Monsieur VALES Grégoire entreprise RTE sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais (Centre d'Exploitation de Bon Encontre)

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, M. VALES Grégoire entreprise RTE, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 29 SEP. 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Le Confluent ;
- Le Président de la Communauté de PUYMIROL;
- M.VALES Grégoire 87 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
MA-21-P-281-P-609

Portant réglementation de la circulation
sur la D 281
Commune de SOUMENSAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de SOUMENSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 3^{ème} partie - intersections et régimes de priorité;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental n° 170 AJ 21 du 31 août 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches secondaires du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt par l'implantation de panneaux « STOP ».

ARRESENT

Article 1 : A l'intersection de la D 281 - PR 12+935, côté gauche, et de la D 313 - PR 0+000, sur la commune de SOUMENSAC, les conducteurs circulant sur la D 313 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : A l'intersection de la D 281 - PR 12+953, côté droit, et de la VC 2, sur la commune de SOUMENSAC, les conducteurs circulant sur la VC2 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 3ème partie -, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

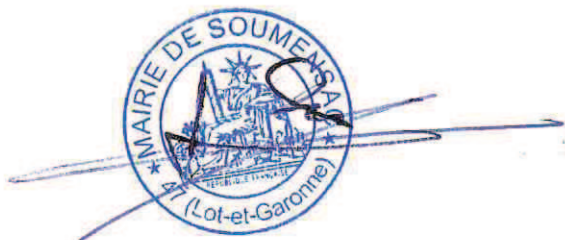
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de SOUMENSAC, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SOUMENSAC, le 16/09/2021

Le Maire de SOUMENSAC



Fait à AGEN, le 29 SEP. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Laurent DELRUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-667-ALT-121

Portant réglementation de la circulation sur la D 667
Commune de MONCLAR D'AGENAIS

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de M. LAFARGUE JérémY 1678 route de Miramont, La Guiraudie 47380 Monclar d'Agenais, propriétaire de la parcelle ZN n° 73, afin de réaliser des travaux d'abattages d'arbres en bordure de la D667 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux d'abattages d'arbres en bordure de la D667, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules par des feux tricolores, sur la D 667, hors agglomération, entre le PR 24+930 et le PR 25+060 sur le territoire de la commune de Monclar d'Agenais.

ARRETE

Article 1 : A compter du 25/10/2021 et jusqu'au 05/11/2021, la circulation de tous les véhicules sera réglée par des feux tricolores sur la D 667 hors agglomération, entre le PR 24+930 et le PR 25+060, sur le territoire de la commune de Monclar d'Agenais.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Monclar, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 29/09/21

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais ;
- Le Maire de Monclar d'Agenais ;
- M. LAFARGUE Jérémy 1678 route de Miramont 47380 Monclar d'Agenais ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,
AGRICOLE, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement

ARRETE N° DGS-SA-20210042

portant désignation d'un conseiller départemental pour présider la Commission départementale de contrôle des CUMA

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021 désignant les représentants du Département à la commission départementale de contrôle des CUMA,

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

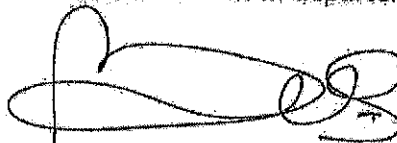
ARTICLE 1^{er} : Monsieur Joël HOCQUELET, vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, président de la commission Agriculture et forêt, est désigné pour présider la commission départementale de contrôle des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application Informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

24 SEP. 2021

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture 047-224700013-20210924-DGS-SA-20210042-AI Date de télétransmission : 28/09/2021 Date de réception préfecture : 28/09/2021
--

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction des ressources humaines et du dialogue social
Services temps de travail et absences

**ARRÊTÉ N° RHM-21-I-0022-A
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT
A LA COMMISSION DE REFORME DE LOT-ET-GARONNE**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente du Conseil Départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil Départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU l'arrêté du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la Présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° C0317 du 30 mars 2018 relative au renouvellement de l'adhésion du département au socle de missions de l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 proposé par le centre de gestion de Lot-et-Garonne,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° RHM-21-I-0006-A du 2 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département à la Commission de Réforme de Lot-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentant du Conseil départemental à la Commission de Réforme de Lot-et-Garonne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Béatrice LAVIT	Madame Françoise LAURENT Monsieur Jean-Jacques MIRANDE
Monsieur Rémi CONSTANS	Madame Patricia SUPPI Madame Béatrice GIRAUD

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux l'intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 10 SEP, 2021

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Imprimé en Octobre
2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE